

Autour de l'île

Politique concernant la publicité

Laure-Marie Vayssairat
19/02/2020

Table des matières

Préambule 2

Définitions 2

Entrée en vigueur 2

Date de révision 2

Préambule

Autour de l'île est un média écrit communautaire.

La vente de publicités est sa principale source de revenus.

La présente politique s'inscrit dans une volonté d'encadrer le contenu publicitaire d'Autour de l'île.

Définitions

Un « **annonceur** » s'entend d'une personne ou d'une entreprise qui fait de la publicité et qui détient l'autorité finale sur le contenu d'une publicité.

La « **publicité** » s'entend de tout message dont le contenu est contrôlé par l'annonceur à l'intention des lecteurs du journal, dans le but d'influencer leur choix, leur opinion ou leur comportement.

Conditions d'acceptation des publicités

1. La publicité dans l'édition papier doit laisser préséance à l'information en particulier en première page.
2. Aucune publicité ne doit être présentée dans un format ou dans un style qui dissimule le fait qu'il s'agit d'une publicité.
3. Les publicités ne doivent pas :
 - a. être de nature sexiste, raciste, diffamatoire, trompeuse, de mauvais goût, manquant de respect envers les lecteurs et lectrices du journal ou portant atteinte à la réputation du journal, des individus ou de la collectivité.
 - b. soutenir quelque forme de discrimination personnelle que ce soit, y compris la discrimination fondée sur la race, la nationalité ou l'origine ethnique, la religion, l'identité sexuelle, le sexe ou l'orientation sexuelle, l'âge ou un handicap.
 - c. soutenir ou inciter à la violence, ni tolérer ou encourager l'intimidation.
 - d. dénigrer une ou des personnes, un groupe de personnes, des entreprises, des organisations, des activités industrielles ou commerciales, des professions, des entités, des produits ou des services, ou tenter de les exposer au mépris public ou au ridicule.
4. Les publicités doivent respecter les règles du français (orthographe et syntaxe).
5. Malgré la généralité de ce qui précède, *Autour de l'île* se réserve le droit de refuser une publicité pour tout autre motif valable.

Entrée en vigueur 19 février 2020

Date de révision